

43244308144

A

Fourniture de produits herbicides pour la  
campagne 1941

C. A 5-3-41  
C. M 15-3-41

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER  
PROCES-VERBAL de la séance du 15 mars 1941

12°-A.G.C. P.K.03 9439

Produits herbicides (n° 2572) (20.408.563 frs)  
Rapporteur M.JEAUFFRE

Le Rapporteur fait connaître que, sur les 13 fournisseurs qui ont été consultés, 4 ont remis des propositions.

En ce qui concerne le chlorate de sodium le prix est de 472 francs soit une hausse de 28f20 aux 100kg, hausse autorisée par arrêté du Ministre des Finances.

En ce qui concerne le composé sédique, le prix de 314f57 fait ressortir une augmentation de 18frs53, qui a également été autorisée par arrêté du Ministre des Finances.

En ce qui concerne enfin le composé calcique, la Société Minorga, seul fabricant de ce produit, a fait savoir qu'elle avait présenté une demande de hausse en vue de porter le prix de 216frs45 à 268frs50 et a précisé que si cette majoration n'était pas homologuée, son offre sera considérée comme nulle. La S.N.C.F. propose de traiter à ce prix de 268frs50.

M.JEAUFFRE estime qu'on ne peut qu'aprouver.  
La Commission émet un avis favorable.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration  
du 5 mars 1941

=====  
QU. III - Commandes et marchés

- Fournitures de produits herbicides pour la campagne 1941 (20.408.563 fr).-

P.V.

M. LE PRESIDENT indique que les fournitures prévues pour la campagne 1941 s'élèvent à 4.905 tonnes, chiffre légèrement supérieur à ceux de 1940 et 1939, mais très inférieur à celui de 1938 (7.925 tonnes).

L'augmentation par rapport aux deux années précédentes se justifie par la nécessité qui s'impose aujourd'hui de faire un effort pour le nettoyage des voies.

Le montant total des commandes est de 20.408.563 fr. Compte tenu des hausses autorisées, ces prix n'appellent pas d'observation.

Le Conseil approuve les marchés.

STENO p. 8

M. LE PRESIDENT. - Lors de l'examen, par le Conseil d'Administration, des commandes de produits herbicides pour l'année 1938, ces observations portent sur les deux points suivants avaient retenu l'attention du Conseil :

1°) Nécessité de procéder à une étude de tous les moyens de désherbage possibles afin de s'assurer que le procédé utilisé par la S.N.C.F. est le meilleur.

2°) Utilité de tenter d'élargir la concurrence, étant donné le nombre réduit de fournisseurs français susceptibles de fabriquer les produits herbicides.

L'étude et les enquêtes nécessaires ont été faites dans le courant de l'année 1938 : elles ont abouti aux conclusions ci-après :

d'une part, le procédé de désherbage utilisé par la S.N.C.F. - conforme d'ailleurs aux méthodes en usage dans les Réseaux étrangers - est le seul possible ;

d'autre part, l'appel d'offres élargi auquel il avait été procédé pour les commandes de 1939 n'a donné aucun résultat.

En ce qui concerne les commandes de 1941, la question se présente sous un aspect beaucoup plus simple.

Les quantités commandées sont sensiblement analogues à celles des années précédentes :

5.340 tonnes de chlorate de sodium  
1.030 tonnes de composé sodique  
555 tonnes de composé calcique

soit, au total, 4.905 tonnes contre 4.807 T. 280 en 1940 et 4.670 en 1939 ; nous sommes encore loin du chiffre de 1938 : 7.975 T.. Mais, si l'on borne la comparaison aux trois dernières années, il apparaît que le montant des commandes de 1941 n'est que légèrement supérieur à celui des années 1940 et 1939. Cette augmentation, pour faible qu'elle soit, paraît assez logique. Ainsi que vous le savez, un certain effort de remise en état de nos voies s'impose.

En ce qui concerne les prix, 13 fournisseurs ont été consultés, 4 seulement ont renié des propositions. Dans ce domaine encore, nous ne jouissons pratiquement d'aucune espèce de liberté: pour la plupart de ces produits, une limite maxima a, en effet, été fixée par un arrêté ministériel du 1er décembre 1940 et les fournisseurs sont peu disposés à consentir des réductions. La hausse, par rapport à 1940, demeure modérée, puisqu'elle n'atteint que 6 % environ.

L'ensemble du marché représente une dépense de 26.468.563 fr, qui ne paraît pas soulever d'objection.

Les commandes sont approuvées.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----  
Conseil d'Administration  
-----

Séance du 5 mars 1941  
-----

III.- Marchés et Commandes

- Fournitures de produits herbicides pour la campagne 1941 (20.408.563 fr).

Prix. - Historique  
L'Etat, gare à Paris  
Quantité commandée . L'Etat, auquel il a été commandé. Mais officiellement  
Prix . Il a été fixé. Mais auquel il a été fixé. Il a été fixé.

adopté.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 5 Mars 1941

"Marchés et Commandes"  
(Question N° 1)

SOCIETE NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris, le 20 février 1941

Service des Approvisionnements  
Commandes et Marchés

Division des Achats et des Ventes

9 4 3 9.

Achats Généraux

Projets de marchés de produits herbicides  
Campagne 1941

Pour assurer la désherbage chimique des voies en 1941, il a été nécessaire de procéder à un appel d'offres pour la fourniture de :

3340 tonnes chlorate de sodium  
1030 tonnes composé sodique,  
535 tonnes composé calcique

- 13 fournisseurs ont été consultés,
- 4 ont remis des propositions,
- 4 ont déclaré ne pouvoir faire d'offres,
- 5 n'ont pas répondu.

I - Chlorate de sodium - L'arrêté du 1er décembre 1940 du Ministre, Secrétaire d'Etat aux Finances, paru au Journal Officiel du 5 décembre 1940, a autorisé sur ce produit une hausse de 254 fr par tonne, hors taxes, soit 28<sup>f</sup>20 au % kg, taxes comprises.

Le prix obtenu pour la campagne 1940 : 443<sup>f</sup>90 se trouve porté à :

$$443^f90 + 28^f20 = 472^f10$$

Nous traitons au prix de 472 fr.

.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....

III.- Composé sodique - L'arrêté ci-dessus a autorisé sur le prix de ce composé une hausse de 167 fr par tonne, hors taxes, soit 18 fr 53 aux ½ Kgs, taxes comprises.

Le prix obtenu en 1940 : 296<sup>f</sup>04 se trouve porté à  
296<sup>f</sup>04 + 18<sup>f</sup>53 = 314<sup>f</sup>57.

Les Etablissements PIN nous ont offert, en disponible, au prix de 300 frs les ½ Kgs, un lot de 225 tonnes qui leur a été attribué.

Les autres fournisseurs (Sté Minorga - Ugine) ont remis le prix maximum autorisé : 314 fr 57 et malgré notre insistance ont déclaré ne pouvoir s'aligner sur le prix des Etablissements PIN.

III.- Composé calcique - La Société MINORGA est le seul fabricant de ce produit, dont le prix pour la campagne 1940 était de 216 fr 45 les ½ kgs.

Cette Société nous a fait savoir qu'elle a déposé une demande de hausse auprès des Pouvoirs Publics en vue de porter ce prix à 268 fr 50, en précisant que si cette majoration de prix n'était pas homologuée, son offre serait considérée comme nulle.

Nous traitons à ce prix de 268 fr 50, sous réserve d'homologation de cette hausse.

- La fourniture se répartirait comme suit :

- STE. MINORGA .....	3205 T.	13.133.652 frs
- STE. D'ELECTRO CHIMIE D'UGINE ....	1225 T.	5.419.911 -
- CHIMIE INDUSTRIELLE DE COUSERANS.	250 T.	1.180.000 -
- ETS. PIN .....	225 T.	675.000 -
<hr/>		
	4905 T.	20.408.563 frs

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver ces commandes.

Le Chef de la Division  
des Achats et des Ventes,

signé: GROS

## NOTE SUR LES PRODUITS HERBICIDES

=====

Au cours de la discussion qui s'était engagée lors de l'examen par le Comité de Direction du 1<sup>er</sup> février 1938 et le Conseil d'Administration du 2 février 1938 de la commande annuelle de produits herbicides pour l'année 1938, deux observations essentielles avaient été faites par M.M. ARON et GRIMPRET sur les points suivants :

1°) Nécessité de procéder à une étude approfondie de tous les procédés de désherbage possibles, et notamment des procédés utilisés à l'étranger.

2°) Nécessité, une fois le meilleur procédé retenu, de faire des appels d'offres plus larges comprenant des firmes étrangères, afin de créer une concurrence effective.

Les Services, pour les commandes de l'année 1939, ont retenu ces deux directives et le Comité de Direction, ainsi que le Conseil d'Administration, dans leurs séances des 7 et 15 mars 1939, ont reconnu que, dans l'état actuel de la technique, le chlorate de soude actuellement employé par la S.N.C.F. devait être considéré comme le produit de désherbage le plus efficace et le plus économique. D'autre part, il a été constaté que le très large appel à la concurrence qui avait été fait n'avait pas sensiblement modifié les résultats antérieurs.

.....

Enfin, pour les besoins de l'année 1940, la S.N.C.F. a dû s'adresser à la Direction des Poudres, Explosifs et Produits chimiques qui, depuis septembre 1939, contrôle la ~~publication~~  
fabrication et la répartition des produits chimiques nécessaires à la fabri-  
cation des produits herbicides.